



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2020-178 portant abrogation de l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2020-168 portant cessibilité, au bénéfice de Paris La Défense (PLD) des parcelles de terrains cadastrées section AG n°78, section AH n°550, n°504, n°520, n°514, n°531, section AI n°42, n°43, section AH n°487, n°338, n°339, n°340, n°341, n°344, n°363, n°366, n°368, n°570, n°370 et n°371 et nécessaires à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2020-168 du 24 novembre 2020 déclarant cessibilité, au bénéfice de Paris La Défense, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AG n°78, section AH n°550, n°504, n°520, n°514 et n°531, section AI n°42 et n°43, section AH n°487, n°338, n°339, n°340, n°341, n°344, n°363, n°366, n°368, n°570, n°370 et n°371 et nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;

Vu l'état parcellaire, les extraits cadastraux modèle 1 et les extraits du plan cadastral faisant référence aux nouvelles numérotations cadastrales des parcelles de terrains cadastrées précédemment référencées section AH n°550, n°504, n°520 et n°514 ;

Considérant que l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-168 du 24 novembre 2020 déclarant cessibilité, au bénéfice de Paris La Défense, les parcelles de terrains nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre comporte des erreurs sur les références cadastrales des parcelles de terrains section AH désignées sous le n°550, n°504, n°520 et n°514, en ce qu'il s'agit de leur ancien numéro de référencement ;

Considérant que la parcelle anciennement cadastrée section AH n°550 est désormais référencée AH n°601, la parcelle anciennement cadastrée section AH n°504 est désormais référencée AH n°603, la parcelle anciennement cadastrée section AH n°520 est désormais référencée AH n°605 et la parcelle anciennement cadastrée section AH n°514 est désormais référencée AH n°599 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-168 du 24 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-168 du 24 novembre 2020 déclarant cessible, au bénéfice de Paris La Défense, les parcelles de terrains nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre, est abrogé.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice générale de Paris La Défense, le maire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 21 DEC. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON